

Conseil Communautaire du 08 juin 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et le 8 juin à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur VALENTIN puis de M. SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 57 présents : 55 pouvoirs : 2 votants : 57

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste M. JACOB Dominique
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine M. PICHON Patrick	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pagny la Ville	M. MAUCHAMPS Henry
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie-Line
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	M. GANEE Roger Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Samerey	M. GOULUT Anthony
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GRILLET Maryse
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Tichey	M. VARIOT François
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETIJEAN Anne	Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués Titulaires absents représentés :

Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Saint Jean de Losne	Mme VACHEY Sandra	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Labruyère	Mme MERCEY Stéphanie
Montmain	M. TRULLARD Samuel
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Pouilly sur Saône	Mme MONOT Laurie
Tichey	M. CATY Patrick

Ont également assisté à la séance :

Madame COINT, conseillère départementale

Mme Marielle HUGOT, Vice-Présidente sortante ; MM. CHOSSAT DE MONTBURON et BOURDOT, Vice-Présidents sortants

Le Président sortant ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (55 présents/57 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président procède à l'appel des délégués, nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs.

Le Président remercie Madame COINT, conseillère départementale, Mme Marielle HUGOT, Vice-Présidente sortante ; MM. CHOSSAT DE MONTBURON et BOURDOT, Vice-Présidents sortants de leur présence.

Le Président accueille les délégués et rappelle que l'assemblée est issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020. Les membres ont été renouvelés à 40 %.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

Il est d'usage que le secrétaire de séance soit le benjamin du conseil communautaire. Le benjamin de l'assemblée est Monsieur GOULUT Anthony.

Il accepte que sa candidature soit soumise au vote des délégués.

Le Président propose à l'assemblée de procéder à cette élection par vote à main levée.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à cette modalité. Aucun délégué ne s'y opposant, le secrétaire de séance sera élu par vote à main levée.

Résultat du vote à main levée pour élire Monsieur GOULUT en tant que secrétaire de séance :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

A l'unanimité, M. GOULUT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur VALENTIN, doyen de l'assemblée, Maire de Jallanges, prend la Présidence de l'assemblée.

DELIBERATION N° 1 - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur VALENTIN sollicite l'assemblée pour composer la table de dépouillement : il fait appel à 2 volontaires.

Mmes CENDRIER et HOSTALIER sont désignées assesseurs.

Monsieur VALENTIN interpelle les délégués pour savoir si certains d'entre eux se portent candidat à la présidence de la communauté de communes.

Deux délégués présentent leur candidature : Monsieur François PERRIN et Monsieur Jean-Luc SOLLER.

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret (chaque délégué signe une feuille d'émargement après avoir déposé son bulletin dans l'urne).

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

5 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Monsieur François PERRIN recueille 8 voix et Monsieur Jean-Luc SOLLER 43 voix.

Monsieur Jean-Luc SOLLER obtient la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour et est élu Président de la communauté de communes.

M. SOLLER remercie les délégués communautaires de l'honneur qu'ils lui font d'être élu pour son 4^{ème} mandat, il exprime le souhait de travailler en équipe. Il fait part de sa volonté d'écrire un projet de territoire qui s'appuiera sur les études en cours sur les compétences Enfance/Jeunesse, habitat et fluvial.

Ce nouveau mandat verra une nouvelle évolution des statuts, notamment au regard des enjeux de mobilité partagé avec la Région, du travail à engager sur le PLUI, de l'intégration de l'eau potable et de la mise en œuvre du PCAET. Le Projet de territoire devra définir une stratégie ciblée et cohérente sur le territoire.

Enfin, M. SOLLER émet le vœu que ce mandat soit bénéfique à l'économie locale.

DELIBERATION N° 2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Jean-Luc SOLLER propose 8 vice-présidents :

- 1 poste pour l'économie
- 1 poste pour les travaux
- 1 poste pour les finances
- 1 poste pour les déchets
- 1 poste pour l'enfance jeunesse
- 1 poste pour les RH et l'insertion sociale
- 1 poste pour le tourisme et école de musique
- 1 poste pour le cycle de l'eau

Et 2 conseillers délégués sur les domaines suivants : PCAET et fluvial

M. Hervé GAILLARD : je souhaite que le nombre de vice-présidents soit élargi et porté à 9 ; le fluvial qui est un domaine d'importance qui touche au tourisme et aux travaux devrait avoir un vice-président.

M. Jean-Luc SOLLER : le fluvial est mixte et transversal ; les travaux ne peuvent pas faire du tourisme et vice versa car le sujet est transversal.

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (57 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote pour fixer à 8 le nombre de vice-présidents de la mandature 2020-2026 :

Votants : 57

Contre : 4

Abstention : 0

Pour : 53

Le nombre de vice-présidents est fixé à 8 pour la mandature 2020-2026.

DELIBERATION N° 3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le président propose qu'alternativement, le vice-président soit issu soit de l'ancien canton de Seurre, soit de l'ancien canton de Saint Jean de Losne. Cela n'a rien d'obligatoire mais cela permet de représenter l'ensemble du territoire. Le Président propose également d'atteindre la parité hommes/femmes.

A – Election du 1^{er} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Seurre.

Monsieur Alain BECQUET se porte candidat.

Madame Marie-Line DUPARC se porte candidate

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

1 bulletin blanc

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Monsieur Alain BECQUET recueille 33 voix.

Madame Marie-Line DUPARC recueille 23 voix

Monsieur Alain BECQUET est élu 1^{er} vice-président avec 33 voix.

B - Election du 2^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Saint Jean de Losne.

Monsieur Patrick PICHON se porte candidat.

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

2 bulletins nuls

17 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Patrick PICHON recueille 38 voix.

Monsieur Patrick PICHON est élu 2^{ème} vice-président avec 38 voix.

C - Election du 3^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Seurre.

Madame Martine DECHAUD se porte candidate.

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

2 bulletins nuls

20 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Madame Martine DECHAUD recueille 35 voix.

Madame Martine DECHAUD est élue 3^{ème} vice-présidente avec 35 voix.

D - Election du 4^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Saint Jean de Losne.

Madame Laurence BREBANT se porte candidate.

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

1 bulletin nul

6 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Madame Laurence BREBANT recueille 50 voix.

Madame Laurence BREBANT est élue 4^{ème} vice-présidente avec 50 voix.

E - Election du 5^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Seurre.

M. François VARIOT se porte candidat.

M. Manuel FERNANDEZ se porte candidat.

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

2 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Monsieur François VARIOT recueille 35 voix.

Monsieur Manuel FERNANDEZ recueille 20 voix.

Monsieur François VARIOT est élu 5^{ème} vice-président avec 35 voix.

F - Election du 6^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Saint Jean de Losne.

M. Alain IMBERT se porte candidat

Mme Corinne SIRUGUE se porte candidate

M. Manuel FERNANDEZ se porte candidat

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

1 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Mme Corinne SIRUGUE recueille 40 voix

M. Manuel FERNANDEZ recueille 9 voix

M. Alain IMBERT recueille 7 voix

Mme Corinne SIRUGUE est élue 6^{ème} vice-présidente avec 40 voix.

G - Election du 7^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Seurre.

M. Sébastien DELACOUR se porte candidat

M. Manuel FERNANDEZ se porte candidat

M. Anthony GOULUT se porte candidat

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

5 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

M. Sébastien DELACOUR recueille 35 voix

M. Manuel FERNANDEZ recueille 11 voix

M. Anthony GOULUT recueille 6 voix

M. Sébastien DELACOUR est élu 7^{ème} vice-président avec 35 voix.

H - Election du 8^{ème} vice-président

Le Président propose que ce vice-président soit issu de l'ancien canton de Seurre.

Mme Annie GAUSSENS se porte candidat

M. Camille SIMAR se porte candidat

Il est procédé au vote de chaque délégué au scrutin nominal secret.

Résultat du dépouillement : 57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

2 bulletin nul

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Madame Annie GAUSSENS recueille 42 voix

Monsieur Camille SIMAR recueille 13 voix

Madame Annie GAUSSENS est élue 8^{ème} vice-président avec 42 voix.

En résumé, l'exécutif communautaire est composé des délégués suivants :

Rang	Nom et prénom
1 ^{er} vice-président	Alain BECQUET
2 ^{ème} vice-président	Patrick PICHON
3 ^{ème} vice-président	Martine DECHAUD
4 ^{ème} vice-président	Laurence BREBANT
5 ^{ème} vice-président	François VARIOT
6 ^{ème} vice-président	Corinne SIRUGUE
7 ^{ème} vice-président	Sébastien DELACOUR
8 ^{ème} vice-président	Annie GAUSSENS

M. SOLLER évoque la désignation de 2 conseillers délégués dont l'élection n'est pas l'ordre du jour. Il propose aux délégués de mettre l'élection à l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à cet ajout.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

DELIBERATION N° 4 = ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Président propose à l'assemblée de procéder à cette élection par vote à main levée.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à cette modalité.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

M. Jean-Luc SOLLER interpelle les délégués pour savoir si certains d'entre eux se portent candidat pour le poste de Conseiller délégué chargé du PCAET.

Un délégué présente sa candidature : M. David HIEZ

Il est procédé au vote.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Monsieur David HIEZ est élu 1^{er} conseiller délégué à l'unanimité

M. Jean-Luc SOLLER interpelle les délégués pour savoir si certains d'entre eux se portent candidat pour le poste de Conseiller délégué chargé des affaires fluviales.

Un délégué présente sa candidature : Mme Marie-Line DUPARC

Il est procédé au vote.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Madame Marie-Line DUPARC est élue 2^{ème} conseiller délégué à l'unanimité

DELIBERATION N° 5 = ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les statuts de la communauté de communes posent que : « **Le bureau est composé de 23 membres dont le Président et les vice-Présidents. Chaque commune chef lieu de canton a obligatoirement un représentant.** »

En d'autres termes, il s'agit de désigner les membres du bureau qui n'ont la qualité ni de Président de l'EPCI ni de vice-présidents.

Dans la mesure où il y a 8 vice-présidents et parmi eux, un issu du chef-lieu de canton, il s'agit de désigner 14 membres du bureau. Le Président propose de mettre 14 noms sur un même bulletin.

A l'unanimité (57 POUR), les délégués communautaires acceptent de voter par scrutin secret au moyen d'une liste comportant le nom de chacun des candidats qui souhaitent se présenter.

Les délégués suivants se portent candidats pour les 14 postes de membre du bureau restant à pourvoir :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1. Camille SIMAR | 11. Jocelyne BEAUNEE |
| 2. Martine DUBIEF | 12. Joëlle DUFOUR |
| 3. Valérie HOSTALIER | 13. Lucie FOURNIER BONNIN |
| 4. Gilbert VALENTIN | 14. Hubert MOINDROT |
| 5. Manuel FERNANDEZ | 15. François PERRIN |
| 6. David HIEZ | 16. Jean-Louis ROUSSELET |
| 7. Marc JAUDAUX | 17. Bernadette REVERCHON |
| 8. Bruno VANDENBROUCKE | 18. Karine CHAPELOTTE |
| 9. Marie-Line DUPARC | 19. Gilles DELEPAU |
| 10. Hervé GAILLARD | |

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

57 bulletins ont été déposés dans l'urne = conforme.

2 bulletins nuls

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

- **Jocelyne BEAUNEE** : 46 voix : élue membre du bureau
- **Gilles DELEPAU** : 41 voix : élu membre du bureau
- **Valérie HOSTALIER** : 41 voix : élue membre du bureau
- **David HIEZ** : 40 voix : élu membre du bureau
- **Camille SIMAR** : 39 voix : élu membre du bureau
- **Joëlle DUFOUR** : 39 voix : élue membre du bureau
- **Jean-Louis ROUSSELET** : 39 voix : élu membre du bureau
- **Marie-Line DUPARC** : 38 voix : élu membre du bureau
- **Bruno VANDENBROUCKE** : 35 voix : élu membre du bureau
- **Gilbert VALENTIN** : 34 voix : élu membre du bureau
- **Marc JAUDAUX** : 33 voix : élu membre du bureau
- **Martine DUBIEF** : 33 voix : élu membre du bureau
- **Lucie FOURNIER BONNIN** : 31 voix : élue membre du bureau
- **François PERRIN** : 30 voix : élu membre du bureau
- *Karine CHAPELOTTE* : 30 voix : pas élue membre du bureau
- *Bernadette REVERCHON* : 29 voix : pas élue membre du bureau
- *Manuel FERNANDEZ* : 27 voix : pas élu membre du bureau
- *Hervé GAILLARD* : 27 voix : pas élu membre du bureau
- *Hubert MOINDROT* : 27 voix : pas élu membre du bureau

En résumé, le bureau comporte les 23 membres suivants :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| 1. Jean-Luc SOLLER | 13. David HIEZ |
| 2. Alain BECQUET | 14. Camille SIMAR |
| 3. Patrick PICHON | 15. Joëlle DUFOUR |
| 4. Martine DECHAUD | 16. Jean-Louis ROUSSELET |
| 5. Laurence BREBANT | 17. Marie-Line DUPARC |
| 6. François VARIOT | 18. Bruno VANDENBROUCKE |
| 7. Corinne SIRUGUE | 19. Gilbert VALENTIN |
| 8. Sébastien DELACOUR | 20. Marc JAUDAUX |
| 9. Annie GAUSSENS | 21. Martine DUBIEF |
| 10. Jocelyne BEAUNEE | 22. Lucie FOURNIER BONNIN |
| 11. Gilles DELEPAU | 23. François PERRIN |
| 12. Valérie HOSTALIER | |

Lecture de la Charte de l'élu local par M. Soller.

DELIBERATION N° 6 = DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président ou le Bureau peuvent être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif du Conseil communautaire listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau pourrait permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté. Les délégations confiées au Président et au Bureau permettent la prise de décisions parfois urgentes dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations cadres du Conseil étant précisé que lors de chaque réunion de Conseil de communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté. Il appartient au Bureau ou au Président de décider de saisir le Conseil Communautaire sur des sujets qui relèvent de ces délégations.

Les nouvelles propositions par rapport aux délégations en vigueur de 2014 à 2020 sont surlignées en jaune.

► **le Président**

Les délégations telles que présentée ci-dessous sont pour partie détaillées dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déléguer au Président les décisions suivantes pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et **groupements de commandes** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **(sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées)**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour les cas suivants : 1^{ère} instance, appel, cassation pour les contentieux relatifs au personnel, à la commande publique, à l'exercice des compétences ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- **Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,**
- **D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **De décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;**
- **De décider la prise en location de patrimoine bâti mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti y compris AOT) d'autres entités ;**
- De solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes Rives de Saône et de conclure le cas échéant, les conventions relatives ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions :

- 1) aux Vice- Présidents
- 2) aux Conseillers Délégués

- De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services
- 2) aux Directeurs et responsables des services

- De donner l'exercice de la suppléance concernant ces délégations en cas d'empêchement aux Vice-Présidents

► le bureau, par délégation

Il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire les décisions suivantes :

- Préparer les Conseils communautaires : ordre du jour, structure documentaire (le débat de fond reste du ressort de l'assemblée plénière).
- Fixer les tarifs (or redevances des Budgets annexes) qui n'ont pas un caractère fiscal au profit de la Communauté de Communes,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;
- Adhérer aux associations et collectifs présentant un intérêt pour la Communauté de Communes et désigner les représentants de la Communauté de Communes,
- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,
- Valider les Règlements intérieurs de la collectivité,
- Valider tout document contractuel faisant suite à une opération dont le principe et le budget ont déjà été votés par le conseil communautaire,
- Attribuer les fonds de concours aux communes selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer les aides directes aux entreprises selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer des indemnisations aux communes membres pour l'exercice des compétences communautaires selon les modalités votées par le Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois reprendra ces dispositions.

Les délégués communautaires sont invités à entériner ces délégations au Président d'une part, et au bureau d'autre part.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

DELIBERATION N° 6 - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le versement de cette prime n'est pas reductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Au sein de la collectivité, la prime est versée en une seule fois et réservée aux agents ayant travaillé régulièrement sur site pendant le confinement et ayant été soumis des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics.

Le montant de la prime est proratisé par rapport aux nombres d'heures hebdomadaires travaillées sur site. Ainsi un agent ayant travaillé 35 heures, touche 100 % de la prime, soit 1000 €. Un agent ayant travaillé sur site 10 heures touche 10/35^{ème} de 1000€ quel que soit son temps de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable du CT rendu le 5 juin 2020,

Les membres du Conseil communautaire :

- Autorisent le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes Rives de Saône qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- Fixent son montant maximum à 1000 € par agent ;
- Chargent le Président d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Jocelyne BEAUNEE : combien d'agents sont concernés ?

Jean-Luc SOLLER : Environ 45 agents, essentiellement des agents faisant partie du plan de continuité de service, par exemple le service OM qui a travaillé quotidiennement ou le service enfance jeunesse, plus occasionnellement.

Dominique JACOB : dans la rédaction proposée il faut modifier une phrase : c'est le versement qui n'est pas reconductible.

Jean-Luc SOLLER : C'est noté

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention :

Pour : 57

DELIBERATION N° 7 CONSTITUTION DE LA CAO/COMMISSION DES MARCHES

La CAO est composée du Président de l'EPCI et de 5 membres titulaires.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A noter : les commissions de CAO se tiennent en journée.

Recueil des candidatures.

5 membres titulaires et 5 suppléants.

Proposent leur candidature comme titulaires :

Laurence BREBANT
Sébastien DELACOUR
Marie-Line DUPARC
Martine DECHAUD
Alain BECQUET

Proposent leur candidature comme suppléants :

Marc JAUDAUX
Camille SIMAR
Annie GAUSSENS
Hervé GAILLARD
François PERRIN

Le Président propose à l'assemblée de procéder à cette élection par vote à main levée. Il demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à cette modalité.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Il est procédé au vote.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Liste élue à l'unanimité.

Le président remercie les agents pour leur implication dans l'organisation de la séance.

Le président remercie les délégués pour leur participation et leur donne rendez-vous le 22 juin pour un nouveau conseil communautaire, qui comportera entre autres la composition des commissions (commission ouverte aux conseillers municipaux) et les représentations extérieures.

Les réunions de commission se déroulent à partir de 18 h

Réunions de bureau se tiennent 10 jours avant le conseil communautaire à partir de 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 10.